
**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 17 mars 2015

Présents : 14

L'an deux mille quinze et le dix sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean VOGEL

Votants: 15

Sont présents: Katia BIACCHI, Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

Représentés: Vincent FROEHLICHER par Claude BRIGNON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

Le Maire propose au Conseil une modification d'ordre du jour avant la lecture de ce dernier concernant :

024 - OBJET: Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

2015 - 020 - OBJET : Budget primitif - Année 2015

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

Budget primitif de la Commune - exercice 2015

Dépenses de fonctionnement	1 021 075,00 €
Dépenses d'investissement	1 491 592,00 €
Recettes de fonctionnement	1 021 075,00 €
Recettes d'investissement	1 491 592,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 de la Commune.

2015 – 021 : OBJET : Vote des taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 4 abstentions (Dominique LIEBMANN, Katia BIACCHI, Dalila TRUTTMANN et Jean-Claude PHILIPPE) et 1 voix contre (Romain MANGENET), vote les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2015 :

- Taxe d'habitation 16.66 %
- Taxe foncière (bâti) 9.72 %
- Taxe foncière (non bâti) 22.64 %
- CFE 11.66 %

2015 – 022 : OBJET : Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 Voix pour et 2 abstentions (Dalila TRUTMANN et Marc MAIRE) de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2015 :

- | | |
|---|---------|
| • Compte 657362 - subvention au CCAS | 1 000 € |
| • Compte 657364 - subvention assainissement | 6 000 € |
| • Compte 67441 - subvention chaufferie | 5 000 € |
| • Compte 6574 - subvention au Groupement d'Action Sociale | 2 135 € |
| • Compte 6574 - subventionnement aux associations locales : | |
| * Amicale des Sapeurs Pompiers | 460 € |
| * Amicale des Sapeurs-Pompiers (Bal du 14 juillet) | 305 € |
| * La Fraternelle saâloise | 500 € |
| * Association pour la promotion de la culture fruitière en Montagne | 500 € |
| * Association des Amis du mémorial | 60 € |
| * Entraide Haute-Bruche | 191 € |
| * Association les Hirondelles | 250 € |
| * Festi'Saâles | 450 € |
| * La récré des aînés saâlois | 300 € |
| • Compte 657361 - Coopérative scolaire | 425 € |
| • Compte 6745 - Subventions aux personnes de droit privé | |
| – Primes à la construction | 1 200 € |
| – Amélioration à l'Habitat | 5 000 € |

2015 – 023 : OBJET : Personnel : Assurance statutaire
--

Le Maire expose :

- ◆ la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- ◆ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

DECIDE

Article 1er : la Commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupé d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- * agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité
- * agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couvertures des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2016
Régime de contrat : capitalisation

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

<p>2015 - 024 - OBJET: Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur</p>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération
- ◆ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.